

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-212

OBJET : SUBVENTIONS 2024 DANS LA CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2024-212  
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2024 DANS LA CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

**RAPPORTEUR : Farida REBOUH**

**SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES**

Imputation 65748.041.42021

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière
Amitié Godaguène	Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale <sup>1</sup>		4 000 €	4 000 €	X
PARTAGE – Antenne locale Partage Région Nantaise	Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale <sup>2</sup>	61 €	2 000 €	2 000 €	X

- 1- Aide au projet de remplacement des batteries du centre de santé de Guélor et création d'un logement supplémentaire  
2- Projet de soutien au programme d'inclusion scolaire Sesobel, à l'école publique de Jezzine au Sud du Liban – Phase 2

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024



## CONVENTION FINANCIÈRE 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AMITIÉ GODAGUÈNE

### FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024, d'une part

ET :

**L'association Amitié Godaguène** représentée par Madame. Danièle BERTHIER, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part,

#### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **Amitié Godaguène**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

## **Article 2 : Projet pris en compte**

La subvention est accordée au titre de l'année 2024 pour le projet intitulé : « **remplacement des batteries du centre de santé de Guélor et création d'un logement supplémentaire** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2025.

## **Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **Amitié Godaguène** une subvention d'un montant de **4 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

## **Article 5 : Contrôle**

L'association **Amitié Godaguène** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2025 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur le Maire,

Pour l'association  
Madame la Présidente,

**Bertrand AFFILÉ**

**Danièle BERTHIER**

## **Annexe**

# **PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

### **Contenu et objectifs du projet :**

L'association **Amitié Godaguène** sollicite cette année le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le projet de remplacement des batteries en fin de vie sur l'équipement et d'un mât d'éclairage solaire sur le centre de santé.

L'extension de l'installation (agrandissement du centre de soins de Guélor et création d'un logement supplémentaire pour le personnel) est également prévue.



## **CONVENTION FINANCIÈRE 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET PARTAGE RÉGION NANTAISE, ANTENNE LOCALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE PARTAGE**

### **FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2024, d'une part

ET :

**L'antenne locale Partage Région Nantaise** représentée par Monsieur Luc DOARÉ, délégué, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'association et d'une délégation de pouvoir de la présidente de l'association nationale PARTAGE, d'autre part.

#### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Partage à travers l'antenne locale Partage Région Nantaise.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

## **Article 2 : Projet pris en compte**

La subvention est accordée au titre de l'année 2024 pour le projet intitulé : « **Soutenir le programme d'inclusion scolaire – Phase 2, situé à l'école publique de Jezzine au sud du Liban** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2025.

## **Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'antenne locale Partage Région Nantaise une subvention d'un montant de 2 000 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

## **Article 5 : Contrôle**

L'antenne locale Partage Région Nantaise rendra compte au plus tard le 31 octobre 2025 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur le Maire,

Pour l'association Partage  
Monsieur le Délégué de l'antenne locale,

Bertrand AFFILÉ

Luc DOARÉ

## **Annexe**

# **PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

### **Contenu et objectifs du projet :**

L'association nationale Partage, par l'intermédiaire de son antenne locale Partage Région Nantaise, sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale, pour soutenir le programme d'inclusion scolaire – Phase 2, situé à l'école publique de Jezzine au Sud du Liban.

L'antenne locale Partage Région Nantaise a pour objectifs de permettre des séances annuelles d'orthophonie et de psychomotricité ainsi que l'accompagnement individualisé (le shadow teaching) des enfants du programme.